

Arrêté municipal

Association Team Cycliste Provinois

Organisation de course cycliste sur route

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'autorisation de la préfecture et du département ;

Considérant la demande de l'association « Team Cycliste Provinois » pour l'organisation d'une course qui aura lieu sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Team Cycliste Provinois » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une course cycliste (débutant) organisée le lundi 4 avril 2026, dont les départs et arrivées se feront en face de la Mairie de PROVİN. *(Ci-joint plan du circuit)*

Circuit : Départ Mairie -> rue Henri Durre -> rue Lafayette -> rue Camille Desmoulins -> rue Nationale -> Arrivée Mairie

Date : Lundi 6 Avril 2026

Horaire : de 11h30 à 12h30

Article 2 : **Interdiction temporaire de circuler**

Pendant le déroulement des courses, la circulation dans les rues mentionnées dans art. 1 sera interdite dans le sens contraire de la course. La circulation dans le sens de la course restera autorisée.

Article 3 : Entre deux courses, il sera possible de rétablir temporairement la circulation.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par les services de la Mairie de PROVİN pendant le déroulement des courses.

Article 5 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PROVIN, le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Kwami AGBEGNA**



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

